

SYNTHESE DES PRINCIPES DIRECTEURS DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU PARCOURS D'ACHAT DIRECT

Acteur générateur	Cas	Délai	Impacts sur le compte des usagers	Montants usagers	Impacts OF	Montants OF	Conséquences du non respect des CGU
ORGANISME DE FORMATION	Réponse à une demande d'inscription SANS modalité particulière d'inscription	2 jours ouvrés			Suivi des délais de réponse		Suivi de l'indicateur des délais de réponse aux demandes du stagiaire pouvant étayer le lancement d'une procédure de déréfèremment
	Réponse à une demande d'inscription AVEC modalités particulières d'inscription	2 jours ouvrés pour accuser réception de la demande de réservation du stagiaire 30 jours ouvrés pour instruire la demande			Suivi des délais de réponse		
	Annulation de la session avant la date de début	Plus de 7 jours ouvrés avant le démarrage de la session	Pas de décrémentation des droits CPF et remboursement intégral de l'abondement du titulaire	0 €	Pas de paiement à l'OF	0 €	Suivi de l'indicateur de l'annulation des sessions à + 7 jours pouvant étayer le lancement d'une procédure de déréfèremment
	Annulation de la session avant la date de début (avec ou sans cas de force majeure)	Moins de 7 jours ouvrés avant entrée	Pas de décrémentation des droits CPF et remboursement intégral de l'abondement du titulaire	0 €	Pas de paiement à l'OF	0 €	Suivi de l'indicateur de l'annulation des sessions à - 7 jours pouvant étayer le lancement d'une procédure de déréfèremment
	Réalisation partielle de la prestation du fait de l'OF AVEC proposition au stagiaire du report du reliquat non réalisé (avec ou sans cas de force majeure)	Après déclaration du taux d'assiduité du stagiaire	Décrémentation des droits CPF et remboursement de l'abondement du titulaire au prorata de la réalisation de la formation que le stagiaire accepte ou non la proposition de report du reliquat non réalisé	Prorata de la réalisation	Paiement au prorata de la réalisation Avec déduction de l'acompte de 25% versé pour les formations > 3 mois	Prorata de la réalisation	Suivi de l'indicateur de réalisation partielle des sessions AVEC proposition de report pouvant étayer le lancement d'une procédure de déréfèremment
	Réalisation partielle de la prestation du fait de l'OF SANS proposition au stagiaire du report du reliquat non réalisé (avec ou sans cas de force majeure)	Après déclaration du taux d'assiduité du stagiaire	Pas de décrémentation des droits CPF et remboursement intégral de l'abondement du titulaire	0 €	Pas de paiement de l'OF L'OF rembourse à la CDC l'acompte éventuellement versé pour les formations de + 3 mois	0 €	Suivi de l'indicateur de réalisation partielle des sessions SANS proposition de report pouvant étayer le lancement d'une procédure de déréfèremment
	Déclaration de l'entrée en formation	3 jours ouvrés suivant l'entrée du stagiaire			Versement de l'acompte de 25% pour les formations > 3 mois	25 % du prix de la formation	Suivi de l'indicateur des déclarations d'entrée en formation hors délais pouvant étayer le lancement d'une procédure de déréfèremment
	Déclaration de sortie , motif de fin de formation et taux de réalisation de la prestation						Suivi de l'indicateur des déclarations de sortie de formation hors délais pouvant étayer une procédure de déréfèremment
	CAS 1 : Taux d'assiduité du stagiaire à la formation compris entre > 0 et 25%	3 jours ouvrés suivant la sortie du stagiaire	Débit du prix de la formation sur les droits CPF, pas de remboursement de l'abondement du titulaire	100%	Indemnité forfaitaire couvrant les frais fixes engagés Equivalent à l'acompte de 25% versé pour les formations > 3 mois	25 % du prix de la formation	Les OF présentant un taux d'assiduité de plus de 10% de leurs stagiaires présents à moins de 25% de la formation et qui n'ont pas mis en place en amont un système de relance pertinent des stagiaires en cas de réalisation partielle, ne sont pas éligibles aux dispositions des CGU concernant les modalités de service fait simplifiées. Un taux supérieur à 10% sur trois mois consécutifs entraine la mise en place de contrôles de service fait renforcés : - Les facturations s'opèrent sur la base du taux de réalisation effectif et avec transmission systématique des pièces justificatives de réalisation de la prestation ; - L'OF n'est plus éligible aux acomptes de 25% à l'entrée en formation pour les formations > 3 mois.
	Paiement au prorata de l'assiduité du stagiaire à la formation Avec déduction de l'acompte de 25% versé pour les formations > 3 mois				Prorata de l'assiduité		
	Paiement de 100% du prix de la prestation Avec déduction de l'acompte de 25% versé pour les formations > 3 mois				100 % du prix de la formation		
	Paiement de l'OF pour les formations d'une durée < à 3 mois	Sous 30 jours calendaires sous réserve de la transmission complète des données de facturation et des pièces justificatives éventuellement demandées					
	Paiement de l'OF pour les formations d'une durée > à 3 mois	Une avance égale à 25% du prix de la formation est versée dès la déclaration d'entrée en formation du stagiaire					
	Pièces justificatives de la réalisation de la prestation Liste des pièces justificatives élargies : toute pièce pouvant prouver la réalisation de la formation, l'accompagnement du stagiaire, la mise en œuvre par l'OF des moyens nécessaires à la réalisation de la formation.	A transmettre sous 5 jours ouvrés à conserver pendant 4 ans					La non production des justificatifs implique une suspension des paiements en cours puis un déréfèremment.
	Déréfèremment	Durée minimum d'une semaine, reconductible et pouvant aller jusqu'à un an	Art. R. 6333-6. – Lorsque la Caisse des dépôts et consignations constate un manquement de l'un des prestataires mentionnés à l'article L. 6351-1 aux engagements qu'il a souscrits, elle peut, selon la nature du manquement, lui demander le remboursement des sommes qu'elle lui a indûment versées et suspendre temporairement son référencement sur le service dématérialisé mentionné à l'article L. 6323-9. Ces mesures, proportionnées aux manquements constatés, sont prises après application d'une procédure contradictoire et selon des modalités que les conditions générales d'utilisation du service dématérialisé précisent. Conformément à l'article Art. R. 6333-6 le déréfèremment de l'organisme de formation est possible selon la procédure contradictoire suivante : La récurrence et le cumul de défauts aux engagements répertoriés dans les CGU et constatés lors des contrôles effectués par la CDC sont notifiés à l'organisme de formation, au moyen d'une lettre d'observations. A réception de la lettre d'observations, l'organisme de formation bénéficie d'une période d'échange et de dialogue pour discuter des constats et observations adressés. Cette période est dite « période contradictoire ». Durant cette période contradictoire, l'organisme de formation dispose d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations écrites, apporter les précisions nécessaires, faire part d'un éventuel désaccord, ou bien fournir tout document utile. A réception, la CDC analyse les éléments et soumet un dossier circonstancié à une commission interne en vue de fixer les sanctions afférentes et la durée du déréfèremment. Au terme de la période contradictoire, la CDC adresse sous un délai de 15 jours, un courrier par LAR faisant état de la situation. Ce dernier précise les suites données par l'organisme de formation aux demandes qui lui ont été adressées, la période de remédiation accordée et s'il y a lieu les éventuelles sanctions décidées, notamment la durée de déréfèremment appliquée (un barème sera mis en place avec une durée minimum d'une semaine de déréfèremment, reconductible et pouvant aller jusqu'à un an de déréfèremment). Si des manquements d'une particulière gravité sont constatés, notamment en cas de fraude, les services compétents de l'Etat sont alertés en vue d'un contrôle, sur place et sur pièces, des actions de formation en cours ou passées. De même, les services de France Compétences et la DGEFP seront informés des procédures de déréfèremment en cours.				